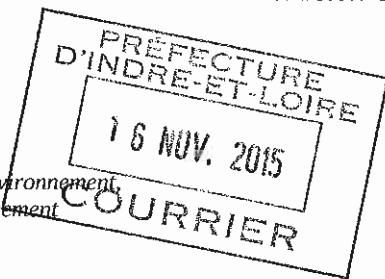




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE – VAL DE LOIRE

à

Service Environnement Industriel et Risques  
Département Impact Santé Stratégie de l'Inspection

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire  
15, rue Bernard Palissy  
37000 TOURS

Lien : L:\E Classement établissements\37\Saint Pierre des  
Corps\0674 - FAIVELEY TRANSPORT - U1\2- Envoi projet  
avis\TransmissionAvisAEPrefetDpt.doc  
Nos réf. :VAT 2015-0401

Affaire suivie par : Claire LE LAOUÉNAN  
Aeicpe.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 36 17 44 11 – Fax : 02 36 17 44 02

Orléans, le 05 NOV. 2015

**OBJET :** Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter – Société FAIVELEY TRANSPORT– Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

**PJ :** Avis AE, Avis ARS

Par courrier reçu le 7 septembre 2015, vous m'avez saisi en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sur le dossier concernant un établissement de développement et de fabrication d'équipements ferroviaires sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, dont j'ai accusé réception le 8 septembre 2015.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article susmentionné.

Conformément à l'article R. 122-7, il vous appartient :

- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis,
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique,
- de mettre en ligne cet avis sur le site Internet de la préfecture.

En application de l'article R. 512-21, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région,



Michel JAD

Copie : DREAL Centre-Val de Loire – SEIR  
UT-DREAL37



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 05 NOV. 2015

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Société Faiveley Transport Tours - Unité 1 -  
Commune de Saint Pierre des Corps (37)

La société Faiveley Transport Tours - Unité 1 sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de développement et de fabrication d'équipements ferroviaires dans le cadre de la régularisation administrative des activités d'une part et de l'augmentation prévisionnelle de la consommation de peintures d'autre part.

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

Les installations de la société, situées dans la zone industrielle des Yvaudières, sont dédiées principalement à la fabrication de vantaux de portes, de mécanismes de portes et de marchepieds pour le matériel ferroviaire. La superficie du site est de 35 370 m<sup>2</sup>.

Le procédé de fabrication des vantaux de portes comprend principalement les opérations suivantes : le traitement de surfaces, le collage de la structure des vantaux, la peinture, le montage et l'équipement des vantaux.

L'activité de fabrication des mécanismes de portes et des marchepieds consiste essentiellement en des opérations de montage et de tests.

Actuellement, la quantité de peinture mise en œuvre dans les quatre cabines de peinture présentes sur le site est de l'ordre de 500 kg/j. La société souhaite augmenter sa consommation de peinture à 652 kg/j.

Le site utilise des peintures base aqueuse pour 80 % de la production et des peintures base solvant pour 20 % de la production.

Le voisinage immédiat du site est principalement constitué d'entreprises, de commerces, d'axes routiers et de voies de chemin de fer. Les habitations les plus proches sont situées à environ 175 mètres à l'ouest et 100 mètres au sud du site. L'établissement recevant du public le plus proche est situé à 780 mètres du site.

### 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'air ;
- les conséquences d'un incendie du magasin principal.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'état initial de la qualité de l'air est correctement étudié au travers de l'indice ATMO de Tours<sup>1</sup> et de l'état des lieux global présenté dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

Les sources des rejets atmosphériques sont correctement présentées dans le dossier. Ces sources sont notamment liées à l'activité peinture et au trafic routier lié à l'activité du site.

###### Activité peinture

Le dossier démontre à juste titre que le projet génère une évolution notable en terme d'impact sur l'air par l'augmentation des rejets de composés organiques volatils (COV) liés à l'activité peinture (652 kg/j de peinture appliquée à l'horizon 2016 pour 170 kg/j autorisés).

Les résultats des dernières campagnes de mesures des rejets atmosphériques des installations émettrices de COV sont présentés dans le dossier (rejets canalisés). Les mesures respectent les valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, le taux global d'émissions diffuses de COV est présenté dans le dossier et respecte le seuil réglementaire.

###### Trafic routier

Le dossier montre que le projet entraînera une augmentation du trafic routier au niveau de la zone industrielle (trafic du site évoluant de 393 véhicules/jour dont 17 poids lourds à 460 véhicules/jour dont 50 poids-lourds). L'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> correspondantes a été correctement étudiée.

##### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

Afin de réduire les rejets atmosphériques provenant des cabines de peinture, le dossier précise les dispositifs de traitement les équipant : captation des over-spray<sup>2</sup> en cabine de peinture par un filtre en mousse polymère ou filtration par captation en point haut et bas des cabines.

Toutefois, le dossier aurait mérité d'examiner de manière plus approfondie les possibilités de réduction des rejets en COV et les éventuelles actions visant à diminuer la consommation de produits solvantés sur le site.

Enfin, le PPA de Tours préconise, en cas de pic de pollution, des mesures de réduction temporaire des activités particulièrement émettrices de COV. Dans ce cadre, le dossier décrit les actions qui seront mises en œuvre sur son site. Ces mesures apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

<sup>1</sup> Indice ATMO de Tours : indice de qualité croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) et permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

<sup>2</sup> Over-spray : peinture pulvérisée qui ne se dépose pas autour de la pièce et qui retombe par gravité.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte les plans et programmes concernés (SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne, PPA de l'agglomération tourangelle, PPRI<sup>4</sup> Val de Tours - Val de Luynes).

D'après le zonage du PPRI Val de Tours - Val de Luynes approuvé en 2001, le site se situe en zone B2, dite « zone inondable déjà urbanisée, en aléa moyen ».

Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le dossier fait état à juste titre de la procédure de révision du plan en cours et intègre certaines informations du projet de plan déjà disponibles, dont la carte des aléas. D'après cette dernière, le site sera localisé en zone d'aléa fort dans le plan révisé.

Le dossier aurait mérité d'explicitier et de démontrer de manière plus probante que les mesures de prévention et de protection mises en œuvre sur le site répondent aux prescriptions du PPRI (justificatifs relatifs au lestage des stockages, applicabilité de la procédure d'évacuation des produits dangereux, etc.).

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarii d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des cabines de peinture, incendie des stockages de peintures et solvants, incendie du magasin principal, incendie du stockage extérieur des caisses en bois). L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

L'évaluation des effets de ces accidents est effectuée en utilisant des données et des méthodes reconnues.

Les modélisations montrent qu'en cas d'incendie, les flux thermiques rayonnés restent circonscrits dans l'enceinte de l'établissement hormis pour le scénario concernant le magasin principal. Pour ce scénario, l'évaluation des effets d'un incendie du magasin principal montre quant à elle que :

- la zone des effets létaux sort d'environ 2 mètres des limites de propriété, sans impacter de tiers ;
- la zone des effets irréversibles sort des limites de propriété et impacte une ancienne voie ferrée inutilisée aujourd'hui et dédiée anciennement à l'approvisionnement unique de Faiveley Transport.

Réseau Ferré de France (RFF) est propriétaire des terrains atteints par les zones des effets létaux et des effets irréversibles.

La société Faiveley Transport a établi avec RFF une convention sur les restrictions qu'il convient de mettre en œuvre dans cette zone dont l'interdiction de toute construction de bâtiment ou de voie ferrée ouverte au trafic de voyageurs.

L'étude de dangers précise par ailleurs les différents moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre pour limiter les risques incendie et de pollutions des eaux, en particulier la mise en place de quatre postes incendie additivés dans l'atelier peinture et l'installation d'obturateurs gonflables sur les réseaux d'eaux pluviales du site et les canalisations rejoignant le réseau communal d'eaux usées.

Ces mesures sont cohérentes avec les enjeux développés dans l'étude de dangers.

<sup>3</sup> SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>4</sup> PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

### 3.5. Étude des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est globalement satisfaisante et proportionnée aux enjeux.

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet concerne des activités exploitées sur un site existant, en zone industrielle, et n'entraîne aucune extension ou modification des bâtiments.

Compte tenu des mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire pour maîtriser les risques et les impacts, les effets sur les tiers et l'environnement apparaissent limités.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, et en cohérence avec les orientations du PPA, l'autorité environnementale recommande que les voies de réduction des émissions de COV soient davantage explorées et étudiées de manière détaillée sur l'ensemble des aspects technique et économique.

---=---

Le Préfet de Région

Pour la Préfet de région  
et par délégation,  
~~le Secrétaire général~~  
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Faune, flore	0	Le site est implanté en zone industrielle.
Milieus naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Deux zones Natura 2000 sont situées à 2 km au nord du site. Le dossier conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation de ces deux zones.
Connectivité biologique	0	Il est correctement démontré que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Les installations modifiées sont établies dans l'enceinte de l'usine existante. Aucune construction nouvelle n'est prévue.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	~	Le projet générera une augmentation de la consommation d'eau à l'horizon 2016 de 1 000 m <sup>3</sup> /an (alimentation en eau par réseau communal), soit environ 5 000 m <sup>3</sup> /an. Le dossier précise que le projet n'impactera pas les rejets d'effluents industriels. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le plus proche ouvrage est situé à 400 mètres au sud-est du site.
Sols	~	Les installations ou zones présentant des risques de pollution du sol en cas d'écoulement accidentel de tout produit liquide à caractère dangereux pour l'environnement sont munies de rétentions correctement dimensionnée. Le dossier montre que le projet ne générera aucune augmentation des volumes de produits chimiques stockés. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation. La société s'est engagée à dépolluer la zone contaminée superficiellement par des hydrocarbures, mise en évidence lors du diagnostic.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Il est correctement démontré que les installations ne sont pas susceptibles d'impacter significativement le voisinage en termes d'odeurs.
Déchets	+	Le dossier démontre de manière convenable que l'augmentation de la production de déchets attachés à l'activité peinture ne modifie pas les capacités de stockage ni les procédures de gestion et de suivi. Les déchets dangereux et non dangereux produits sur le site sont traités dans des filières adaptées, correctement décrites dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	L'établissement consomme de l'électricité et du gaz pour assurer son fonctionnement. Le dossier démontre que la mise en oeuvre des préconisations du pré-diagnostic énergétique du site réalisé en octobre 2009 et le suivi précis des indicateurs relatifs aux énergies permettent d'optimiser les consommations. Par ailleurs, le dossier explique clairement que les émissions de CO <sub>2</sub> étudiées dans le cadre du bilan carbone du site (hors trafic camionnettes et poids-lourds) ne subiront pas d'évolution notable lors de la réalisation du projet. Les émissions de CO <sub>2</sub> liées au trafic routier engendré par le projet (camionnettes et poids-lourds) ont été estimées de manière adaptée.
Risques technologiques	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	L'étude des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site conclut correctement à des risques sanitaires acceptables au regard des valeurs recommandées par les autorités sanitaires.
Trafic routier	+	Il est démontré que le projet entraînera une augmentation du trafic routier (460 véhicules/jour dont 50 poids-lourds contre 393 véhicules/jour dont 17 poids lourds à l'heure actuelle) qui s'intégrera dans le flux global de la zone industrielle de Saint-Pierre-des-Corps (autoroute A10 : 76 926 véhicules/jour et route départementale 140 : 17 977 véhicules/jour).
Bruit	~	L'étude acoustique conclut qu'aucune émergence de bruit ne sera supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée. Toutefois, la campagne de mesures acoustiques aurait mérité d'intégrer l'habitation située à 190 mètres du site. L'exploitant s'assurera que la prochaine campagne de mesures intègre l'habitation la plus proche.
Émissions lumineuses	0	Il est clairement explicité que les installations modifiées ne sont pas susceptibles d'impacter le voisinage en termes d'émissions lumineuses.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier atteste de manière justifiée qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu dans la mesure où aucun bâtiment supplémentaire ne sera construit.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.